



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN

N° 117-2021

RÈGLEMENT N° 117-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 389 240 \$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME PAVL-AIRRL.

AVIS DE MOTION : donné le 5 juillet 2021

PROJET DE RÈGLEMENT : déposé et présenté le 5 juillet 2021

AVIS PUBLIC DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION : le 6 juillet 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT: le juillet 2021

AVIS PUBLIC D'ADOPTION : le juillet 2021

APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAMH) : le... 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le... 2021



ATTENDU que le présent Règlement n° 117-2021 est adopté conformément au deuxième alinéa à l'article 1061.1 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la confirmation de la subvention du ministère des Transports du Québec datée du 10 mai 2021 confirmant le montant de la subvention de 389 240\$ à la suite de travaux de réfection du chemin de la Rivière-Châteauguay Nord;

ATTENDU que ladite subvention est versée sur une période de 10 ans;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de 389 240\$;

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 5 juillet 2021 et que le projet de Règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue et décrète par le présent projet de Règlement 117-2021 ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 2. Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Transports du Québec dans le cadre du programme PAVL-AIRRL et dépensées pour la réfection du chemin de la Rivière-Châteauguay, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme de 389 240\$ pour une période de 10 ans.

ARTICLE 3. La Municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du ministère des Transports du Québec), conformément à la lettre d'annonce du ministre des Transports, datée du 6 août 2020, de la lettre d'émission de 389 240\$ le 22 avril 2021 confirmée par la missive du 10 mai 2021 la confirmation des versements étalés du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2031, le tout en faveur de la Municipalité d'Ormstown, ces documents étant joints au présent Règlement en tant qu'Annexe 1, Annexe 2 et Annexe 3 pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4. Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le présent Règlement d'emprunt n° 117-2021 entre en vigueur conformément à la loi.

JACQUES LAPIERRE
Maire

FRANÇOIS GAGNON
Greffier



AVIS DE MOTION : donné le 5 juillet 2021

PROJET DE RÈGLEMENT : déposé et présenté le 5 juillet 2021

AVIS PUBLIC DE DÉPÔT ET DE PRÉSENTATION : le 6 juillet 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT: le juillet 2021

AVIS PUBLIC D'ADOPTION : le juillet 2021

APPROBATION PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES (MAMH) : le... 2021

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT le... 2021

Projet de Règlement no. 117-2021



ANNEXE 1

Projet de Règlement no. 117-2021

PAR COURRIEL

Québec, le 6 août 2020

Monsieur Jacques Lapierre
Maire
Municipalité d'Ormstown
5, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : Réfection du chemin de la Rivière-Châteauguay
Dossier n° : AIRRL-2020-645
N° SFP : 154207233 / N° de fournisseur : 68410

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre municipalité une aide financière maximale de 400 666 \$ pour le projet cité en objet.

Les dépenses relatives à l'exécution de ce projet sont admissibles à compter de la date de la présente. L'aide financière à verser sera déterminée en fonction des factures attestant des sommes réelles dépensées acceptées par le ministère des Transports.

Je vous invite à consulter le protocole de visibilité en annexe de cette lettre. Celui-ci précise votre engagement quant à la confidentialité de l'aide financière et à l'obligation d'informer le Ministère de toutes actions de communication liées à cette aide ou au projet subventionné, et ce, au moins 15 jours avant de procéder auxdites actions.

... 2

Pour toutes informations supplémentaires, votre municipalité doit communiquer avec la Direction des aides aux municipalités, aux entreprises et aux individus par courriel à l'adresse suivante : aideVL@transports.gouv.qc.ca. Vous pouvez rejoindre cette même équipe par téléphone, pour la région de Québec au 418 646-0700 poste 22349 et partout en province au 1-888-717-8082.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Bonnardel

p. j. 1

c. c. M. Christian Dubé, ministre responsable de la région de la
Montérégie
M^{me} Claire IsaBelle, députée de Huntingdon



ANNEXE 2

Projet de Règlement no. 117-2021

PAR COURRIEL

Québec, le 10 mai 2021

Monsieur François Gagnon
Directeur général
Municipalité d'Ormstown
5, rue Gale
Ormstown (Québec) J0S 1K0

V/Dossier : AIRRL 2020-645
N° de projet : 154-20-7233

Objet : Programme d'aide à la voirie locale
Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local
Projet : Réfection du chemin de la Rivière-Châteauguay
Émission de 389 240 \$ du 22 avril 2021

Monsieur,

Le 6 août 2020, le ministre des Transports vous informait de l'attribution d'une aide financière maximale de 400 666 \$ concernant le projet mentionné en objet, et ce, sous forme de service de dette.

Après l'analyse du dossier, le montant a été revu à la baisse pour s'établir à 389 240 \$. Cette contribution vous sera versée sur la base d'un service de la dette d'une durée de dix ans, selon les nouvelles modalités d'application du programme approuvé le 26 mars 2018.

Ainsi, vous trouverez ci-joint l'échéancier des versements du règlement impliqué dans ce financement, lequel porte le séquentiel n° 1000, et le rapport *Confirmation des versements* de subventions.

... 2

M. François Gagnon

2

Pour toute information supplémentaire, je vous invite à communiquer avec la Direction de la planification budgétaire et des investissements, à l'adresse suivante : versements_VL@transport.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.



Harold Garneau, CPA, CGA
Directeur

p. j. 2

c. c. Direction des aides aux municipalités et aux entreprises



ANNEXE 3

Projet de Règlement no. 117-2021

Identification

Demandeur MATTE, NATHALIE
Unité administrative Direction de la planification budgétaire et des investissements

Critères de sélection

Organisme Ormstown (68410)
Entité Aucune
N° projet
Catégorie de financement
Date de début 2021-01-01
Date de fin 2031-12-31
Versements Payés, Prévus
Inclut les versements à l'organisme Oui
Inclut les versements au fonds du gouvernement Oui
Inclut les validations préalables au paiement Non

Ordre de présentation

Organisme, date de versement, n° de référence, n° de règlement

Ormstown (68410)

Financement de l'organisme										Versement de l'organisme										Contribution du Ministère (CAD) - Versements à l'organisme										En suspens (2)	
Mode vers.	N° référence	Mont émission/ Subv. prévue	Devise	Type (1)	N° projet	Description du projet	N° règlement	Montant règlement	Capital	Intérêt	Fonds d'amort.	Taux change	% subv. effectif	Capital	Intérêt	Fonds d'amort.	Date du versement	Montant	Prévu	Payé											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	0,00	3 315,94	0,00	1,0000	100,0000	0,00	3 315,94	0,00	2021-10-22	3 315,94	3 315,94	0,00											
						Sous total	2021-10-22		0,00	3 315,94	0,00			0,00	3 315,94	0,00			3 315,94	0,00											
						Total mensuel	2021-10		0,00	3 315,94	0,00			0,00	3 315,94	0,00			3 315,94	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	38 924,00	3 315,94	0,00	1,0000	100,0000	38 924,00	3 315,94	0,00	2022-04-22	42 239,94	42 239,94	0,00											
						Sous total	2022-04-22		38 924,00	3 315,94	0,00			38 924,00	3 315,94	0,00			42 239,94	0,00											
						Total mensuel	2022-04		38 924,00	3 315,94	0,00			38 924,00	3 315,94	0,00			42 239,94	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	0,00	2 984,34	0,00	1,0000	100,0000	0,00	2 984,34	0,00	2022-10-22	2 984,34	2 984,34	0,00											
						Sous total	2022-10-22		0,00	2 984,34	0,00			0,00	2 984,34	0,00			2 984,34	0,00											
						Total mensuel	2022-10		0,00	2 984,34	0,00			0,00	2 984,34	0,00			2 984,34	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	38 924,00	2 984,34	0,00	1,0000	100,0000	38 924,00	2 984,34	0,00	2023-04-22	41 908,34	41 908,34	0,00											
						Sous total	2023-04-22		38 924,00	2 984,34	0,00			38 924,00	2 984,34	0,00			41 908,34	0,00											
						Total mensuel	2023-04		38 924,00	2 984,34	0,00			38 924,00	2 984,34	0,00			41 908,34	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	0,00	2 652,75	0,00	1,0000	100,0000	0,00	2 652,75	0,00	2023-10-22	2 652,75	2 652,75	0,00											
						Sous total	2023-10-22		0,00	2 652,75	0,00			0,00	2 652,75	0,00			2 652,75	0,00											
						Total mensuel	2023-10		0,00	2 652,75	0,00			0,00	2 652,75	0,00			2 652,75	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	38 924,00	2 652,75	0,00	1,0000	100,0000	38 924,00	2 652,75	0,00	2024-04-22	41 576,75	41 576,75	0,00											
						Sous total	2024-04-22		38 924,00	2 652,75	0,00			38 924,00	2 652,75	0,00			41 576,75	0,00											
						Total mensuel	2024-04		38 924,00	2 652,75	0,00			38 924,00	2 652,75	0,00			41 576,75	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	0,00	2 321,15	0,00	1,0000	100,0000	0,00	2 321,15	0,00	2024-10-22	2 321,15	2 321,15	0,00											
						Sous total	2024-10-22		0,00	2 321,15	0,00			0,00	2 321,15	0,00			2 321,15	0,00											
						Total mensuel	2024-10		0,00	2 321,15	0,00			0,00	2 321,15	0,00			2 321,15	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	38 924,00	2 321,15	0,00	1,0000	100,0000	38 924,00	2 321,15	0,00	2025-04-22	41 245,15	41 245,15	0,00											
						Sous total	2025-04-22		38 924,00	2 321,15	0,00			38 924,00	2 321,15	0,00			41 245,15	0,00											
						Total mensuel	2025-04		38 924,00	2 321,15	0,00			38 924,00	2 321,15	0,00			41 245,15	0,00											
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-645_Réfection	VL2020645	389 240,00	0,00	1 989,56	0,00	1,0000	100,0000	0,00	1 989,56	0,00	2025-10-22	1 989,56	1 989,56	0,00											
						Sous total	2025-10-22		0,00	1 989,56	0,00			0,00	1 989,56	0,00			1 989,56	0,00											
						Total mensuel	2025-10		0,00	1 989,56	0,00			0,00	1 989,56	0,00			1 989,56	0,00											
						Sous total	2025-10		0,00	1 989,56	0,00			0,00	1 989,56	0,00			1 989,56	0,00											
						Total mensuel	2025-10		0,00	1 989,56	0,00			0,00	1 989,56	0,00			1 989,56	0,00											

Note 1 : Type : E= Versement régulier prévu à l'échéancier, F = Ajustement relatif aux échéanciers du fonds du gouvernement, P = Ajustement ponctuel, R = Ajustement du montant financé du règlement, V = Ajustement relatif à la vérification du projet.
 Note 2 : En suspens : A = Versement lié à un projet sans autorisation.

Ornstown (68410)

Financement de l'organisme										Versement de l'organisme										Contribution du Ministère (CAD) - Versements à l'organisme										En suspens	
Mode vers.	N° référence	Mont émission/ Subv. prévue	Devisé	Type (1)	N° projet	Description du projet	N° règlement	Montant règlement	Capital	Intérêt	Fonds d'amort.	Taux change	% subv. effectif	Capital	Intérêt	Fonds d'amort.	Date du versement	Montant	Prévu	Payé											
						Total mensuel	2030-04		38 924,00	663,19	0,00			38 924,00	663,19	0,00			39 587,19		0,00										
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-445_Réfection	VI.2020645	389 240,00	0,00	331,59	0,00	1,0000	100,0000	0,00	331,59	0,00	2030-10-22	331,59			331,59										
						Sous total	2030-10-22		0,00	331,59	0,00			0,00	331,59	0,00			331,59		0,00										
						Total mensuel	2030-10		0,00	331,59	0,00			0,00	331,59	0,00			331,59		0,00										
Dette	1000	389 240,00	CAD	E	154207233	AIRRL 2020-445_Réfection	VI.2020645	389 240,00	38 924,00	331,59	0,00	1,0000	100,0000	38 924,00	331,59	0,00	2031-04-22	39 255,59			39 255,59										
						Sous total	2031-04-22		38 924,00	331,59	0,00			38 924,00	331,59	0,00			39 255,59		0,00										
						Total mensuel	2031-04		38 924,00	331,59	0,00			38 924,00	331,59	0,00			39 255,59		0,00										
						Total			389 240,00	36 475,28	0,00			389 240,00	36 475,28	0,00			425 715,28		0,00										

Note 1 : Type : E= Versement régulier prévu à l'échéancier, F = Ajustement relatif aux échéanciers du fonds du gouvernement, P = Ajustement ponctuel, R = Ajustement du montant financé du règlement, V = Ajustement relatif à la vérification du projet.
 Note 2 : En suspens : A = Versement lié à un projet sans autorisation.